

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-05-38	Classification : 7.3 Emprunts
<u>Objet</u> : Garantie d'emprunt au profit du GCMS pour la construction de la cuisine centrale	

### DECISION DU PRESIDENT *au titre de l'ordonnance du 1er avril 2020*

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,  
**Vu** la Loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 mai 2020 en visioconférence et présentiel,

#### **ARRETE**

##### Article 1 :

Dans le cadre du financement de la Cuisine Centrale de Pont-l'Abbé portée par le GCMS, l'Hôtel Dieu a consulté en début d'année des organismes bancaires pour cet investissement de 4,6 millions d'euros TTC porté par le GCMS.

Pour rappel, la part portée par la CCPBS est de 21% soit 972 300 euros, pris en charge sur un prix du repas qui doit rester stable (autour de 6 euros) voire même baisser.

La CCPBS avait été sollicitée pour garantir une partie de l'investissement et minorer le coût des sociétés de cautionnement proposées par les organismes bancaires. Le Bureau communautaire du 13 février avait donné un avis favorable selon les règles fixées par le CGCT, pour garantir un emprunt de 3 205 340 € sur 20 ans (pour travaux et terrain – hors matériel) à hauteur de 44,46 % soit une garantie d'emprunt à hauteur de 1 425 000 euros d'annuité.

L'offre de prêt la plus intéressante était alors celle de la Banque Populaire : 341 016 € contre 356 931€ pour l'offre groupée Crédit coopératif/Caisse d'épargne.

Mettant en avant la crise actuelle et la position de sa commission de crédit, la Banque Populaire a modifié significativement les conditions qui avaient été présentées, le coût total s'élevant alors à 413 855,29 euros.

Sollicités de nouveau, le Crédit Coopératif et la Caisse d'Epargne ont mis à jour leur offre groupée qui devient la plus intéressante : 358 244,54 euros avec toujours une demande de cautionnement à 44% par la CCPBS soit une caution de 1 425 000 euros.

**Article 2 :**

Le Président, après échange avec les membres du Bureau communautaire,

- Annule l'accord du Bureau communautaire du 13 février 2020 pour un cautionnement en faveur de la Banque Populaire et la délibération ci rapportant ,
- Accorde la garantie d'emprunt de la Communauté de communes sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 1 425 000 euros pour le prêt que le GCMS souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif et la Caisse d'Épargne pour une durée de 20 ans, pour le financement de l'acquisition du terrain et les travaux de construction d'une cuisine centrale.

**Article 3 :**

Le Président est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Caisse d'Épargne et le GCMS pour formaliser l'engagement de caution pris par la Communauté de communes dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

*Cette décision est rendue exécutoire par*

- la transmission en Préfecture du Finistère
- l'information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- la mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

A PONT-L'ABBE, le 18 mai 2020

Le Président,  
Raynald TANTER

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.

